

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte =
Revue suisse d'art et d'archéologie = Rivista svizzera d'arte e
d'archeologia = Journal of Swiss archeology and art history

Herausgeber: Schweizerisches Nationalmuseum

Band: 3 (1941)

Heft: 3

Artikel: Costumes féminins fribourgeois du XVIIe siècle d'après des ex-voto

Autor: Daniëls, Marie-Thérèse

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-162690>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Costumes féminins fribourgeois du XVII^e siècle d'après des ex-voto

PAR MARIE-THÉRÈSE DANIËLS

(PLANCHES 53—54)

Accrochés aux murs des anciennes églises, humbles petits tableaux cachés dans la pénombre, les ex-voto sont de précieux documents pour l'histoire du costume¹). En effet, ces pieux hommages de reconnaissance pour une grâce ou un bienfait reçu, représentaient — peints sur bois ou sur toile — à genoux, et le chapelet en mains, ceux et celles qui remerciaient.

La chapelle de Sensebrücke, dans la Singine, en possède un, daté de 1602. La famille entière — ce qui est un cas fréquent — du péager Frantz Müller y est représentée. La mère, née Johanna Bürcky, et les filles sont à droite (Fig. 4 et a, page 161); le père et les fils à gauche. Dans la chapelle de Pérolles, à Fribourg, ce sont deux tableaux de grandes dimensions, de l'année 1641, qui montrent, l'un, Françoise de Reynold, née de Fégely, et ses onze filles (Fig. 1—3), l'autre, Antoine de Reynold et ses cinq fils, tous officiers au service de France. Chacun des membres de la famille est surmonté de l'image de son Saint Patron ou de sa Sainte Patronne, dont on implore la protection « afin qu'après, se levans du tombeau, tous au Ciel, ensemble vous adorent ». Enfin, agenouillés de même, la femme et les enfants de Hans Kilcher, von Düttingen²) figurent sur un des nombreux petits ex-voto de l'église de Notre-Dame de Compassion ou des RR. PP. Capucins, à Bulle (Fig. 5 et b, page 161).

Ces trois exemplaires, que je réunis à dessein, présentent, dans leurs costumes féminins, d'une part, des analogies frappantes, de l'autre, des dissemblances caractéristiques. Les trois mères de famille sont en noir, ont une fraise, et portent un corsage ouvert assez largement, laissant voir un plastron blanc. Les filles ont toutes une robe rouge — en tout ou en partie —; elles ont toutes une couronne sur la tête, toutes une fraise et toutes l'empiècement blanc qui est dessous. La coiffure de Françoise de Reynold est composée d'une coiffe blanche, dont on aperçoit un très petit dépassant sur son oreille gauche, et d'un bonnet brun, rond, qui paraît en fourrure et qui emboîte bien la tête. La coiffure de la femme de Sensebrücke est faite aussi de deux pièces, mais celles-ci sont assez différentes des précédentes: une coiffe blanche, entièrement visible, enveloppant la tête et

¹) La regrettée Julie Heierli, dans son bel ouvrage: *Die Volkstrachten von Bern, Freiburg und Wallis* (Zürich, 1928, p. 110), avait déjà tiré de l'examen d'un certain nombre d'ex-voto, des conclusions générales fort judicieuses.

²) Düttingen ou Guin en français, district de la Singine, canton de Fribourg.



Fig. a. Ex-voto de la Chapelle de Sensebrücke (Détail)
 Johanna Bürcki et une de ses filles, 1602
 Dessin par Marie-Thérèse Daniëls



Fig. b. Ex-voto de l'église de Notre-Dame de
 Compassion à Bulle (Détail)
 Femme Kilcher et une de ses filles. Vers 1660
 Dessin par Marie-Thérèse Daniëls

le cou, et une petite calotte noire, posée dessus comme une couronne. Quant à la troisième tête, celle de la femme Kilcher, elle est habillée de façon tout à fait semblable à la précédente: coiffe blanche et petite calotte noire. En revanche, son costume proprement dit — jupe ample, veste à manches, partie inférieure du devant du corsage — est presque identique à celui de la châtelaine de Pérolles, tandis que la courte pélerine noire et la double jupe de la femme de Sensebrücke en diffèrent ostensiblement. De même pour les jeunes filles. Les robes des demoiselles de Reynold et des filles Kilcher sont semblables, protégées qu'elles sont par le même tablier blanc, tandis que le costume de celles de Sensebrücke est fait d'une robe rouge à manches courtes et à jupe ouverte sur le devant, enfilée sur une autre robe brune à manches longues et jupe apparaissant dans l'ouverture de la précédente.

Si l'on regarde de plus près, maintenant, leurs jeunes têtes couronnées, on verra que la fille du péager de Sensebrücke a les cheveux relevés en chignon derrière la tête, chignon qui est enfermé dans une sorte de résille rouge, et que, sur le dessus de la tête, et avançant même un peu sur le front, est posée une petite couronne de fleurs. On verra aussi, immédiatement, qu'il en est de même pour les jeunes citadines de la chapelle de Pérolles, sauf que la résille rouge est remplacée par une coiffe, qui semble faite de dentelles dorées, ayant un bord formant auréole, et que la couronne de fleurs est plus petite. Enfin, chez la villageoise de Guin, les cheveux blonds sont flottants sur les épaules, et une couronne jaune et rouge, probablement faite de métal jaune et de petites perles de couleur, ceint son front.

Nous allons étudier, à propos de ces pittoresques éléments vestimentaires de nos lointaines aïeules, tout d'abord: comment et quand on les rencontre dans l'histoire générale du costume des pays avoisinants; ensuite: quels noms on leur donnait chez nous.

La coiffe blanche des femmes peut trouver son origine dans la *wimple* ou *guimple* du XI^e siècle, « pièce de linge fin dont on s'enveloppait le chef, le cou, le haut des épaules »³⁾, et répondant au nom allemand de *Sturz*. Cet élément du costume, composé de la coiffe proprement dite, du voile et de la pièce enveloppant le menton, se fixa pour longtemps dans les mœurs, en tant que coiffure d'église et de deuil. « Elle devint l'attribut des religieuses de toutes les observances. »⁴⁾ Mais ce qui nous intéresse ici, c'est le cas de la coiffe blanche surmontée d'une petite calotte noire. Or, c'est au XIII^e siècle, aussi bien en France qu'en Allemagne, qu'on en trouve la première ébauche: « les chapeaux proprement dits consistant en une forme basse ou *mortier*, qu'on recouvrait de velours, de satin, de taffetas ». Ils eurent, « pour accompagnement ordinaire, une bande de linon ou *mollequin* qui se posait en premier sur la chevelure. Cette bande, descendant le long des joues, passait sous le menton, comme une marmotte »⁵⁾. Weiss signale de même cette coiffure, disant qu'au début du XIII^e siècle, les jeunes femmes et surtout les jeunes filles portaient une espèce de barette posée sur le *Gebende*, double bande s'enroulant autour du front, des joues et du menton⁶⁾.

Evidemment, il se produisit bien des flux et reflux dans la mode féminine, à travers les quatre siècles qui séparent cette première forme de celle de nos Fribourgeoises. Cependant, à aucun moment la coiffe, ni la barette ne disparurent tout à fait. Elles évoluèrent chacune de leur côté, pour finir par se retrouver à la fin du XVI^e siècle. Vers 1576, elles apparaissent, en Suisse, sur des portraits

³⁾ Quicherat, J., Histoire du costume en France. Paris 1875, p. 153.

⁴⁾ Quicherat, op. cit. p. 189.

⁵⁾ Quicherat, op. cit. p. 188.

⁶⁾ Weiss, Hermann, Geschichte der Tracht und des Geräthes vom 14. Jahrhundert bis auf die Gegenwart. Stuttgart, 1872. Band III, p. 14.

de patriciennes de Bâle, puis de Berne⁷⁾). Elles ne tardèrent pas à parvenir à Fribourg, puisque c'est en 1602 que Madame la péagère de Sensebrücke est représentée, ainsi coiffée, sur son *ex-voto*.

Le bonnet de fourrure de la colonelle de Reynold rentre dans l'innombrable famille des *Pelzkappen*, *Hinderfür*, qui eurent tant de succès, en Suisse, au XVII^e siècle. Leur origine est assez vague. Elle pourrait, cependant, se trouver dans le chaperon, sorte de capuchon qui fut énormément porté, en France, du XIII^e au XVII^e siècle. « Il consistait en une coiffe non fermée et retroussée sur le front, qui tombait le long des oreilles et recouvrait la nuque⁸⁾ ». Sous les règnes de Henri II et de François II, les chaperons étaient « tout à fait ajustés à la tête », conservant encore leur poche de derrière la tête, poche provenant d'un étirement en pointe du fond qui avait même pris, à certaines époques, les proportions d'une queue. « Le petit béguin, ou coiffe de soie, porté dessous, était alors appelé *cale*. » Nos *Pelzkappen* n'eurent pas de queue, mais leur bourrelet de laine ou de fourrure, encadrant la figure, pourrait bien correspondre au retroussis du chaperon et, comme le chaperon, la *Pelzkappe* se posait sur une coiffe blanche.

En 1605, déjà, dans un inventaire d'un marchand de chapeaux zurichois, on trouve quarante-cinq *Hinderfür*¹⁰⁾. C'est dire que cette mode était fort répandue, à cette date, et qu'elle fut donc contemporaine de la toque noire, et non son successeur. Dans les Grisons, la même cape de fourrure paraît sur un *ex-voto* de 1638¹¹⁾ et c'est dans les vallées de Samnaun et de Münster qu'elle fut portée le plus et le plus longtemps. N. Curti, qui rapporte ce dernier fait, en conclut à une importation tyrolienne, ce qu'il m'est difficile d'apprécier ici.

Revenons, maintenant, au XIII^e siècle français, pour y trouver que « les filles, jusqu'au moment de leur mariage, laissaient pendre leurs cheveux sur le dos, comme une crinière: ce qui demeura très longtemps le signe de la virginité ». « Les femmes portaient les cheveux séparés en deux et tournés derrière la tête pour y former un volumineux chignon. Un bandeau, ou un tressoir, était attaché autour du crâne. On se couvrait de chapeaux, chapeaux de fleurs, ou chapeaux de soie...¹²⁾ Ces chapeaux de fleurs étaient « des couronnes qui se faisaient en fleurs de la saison, durant l'été et, l'hiver, en divers feuillages¹³⁾ ». Au XVI^e siècle, « l'usage, pour les jeunes filles, d'avoir les cheveux flottants sur les épaules, s'était conservé en Allemagne; il n'existait plus en France. Seules, les mariées des classes populaires s'accommodaient encore de la sorte, ayant une couronne de perles autour de leur tête¹⁴⁾ ». « L'abbé de Marolles, dans son enfance, c'est-à-dire du temps d'Henri IV, vit encore de ces mariées à tout crin, couronnées de perles de verre, et habillées de rouge. Mais déjà l'on n'avait plus ce spectacle que dans les villages¹⁵⁾ ».

D'autre part, à Zurich, une ordonnance de 1375 interdisait les couronnes garnies d'or, de soie ou de pierres précieuses, en ne les réservant que pour les jeunes filles¹⁶⁾. Les signes distinctifs de ces dernières furent donc, par ordre chronologique: les cheveux épars, la couronne de fleurs et la couleur rouge de la robe.

⁷⁾ Beretta-Piccoli, *Maria*, Die Benennung der weiblichen Kopftracht des Landsvolks der deutschen Schweiz. Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel. 1936, p. 16 et 17.

⁸⁾ Quicherat, op. cit. p. 309.

⁹⁾ Quicherat, op. cit. p. 394.

¹⁰⁾ Heierli, *Julie*, Was ist ein Hinderfür?, dans *Anz. f. schw. Altertumskunde* 1911, p. 261.

¹¹⁾ Curti, *N.*, Sturz und Capetsch, dans *Anz. f. schw. Altertumskunde* 1917, p. 124.

¹²⁾ Quicherat, op. cit. p. 187.

¹³⁾ Quicherat, op. cit. p. 188.

¹⁴⁾ Quicherat, op. cit. p. 409.

¹⁵⁾ Quicherat, op. cit. p. 411.

¹⁶⁾ Vincent, *John Martin*, Costume and Conduct in the laws of Basel, Bern and Zurich. Baltimore, 1935, p. 44.

Or, les filles de la châtelaine de Pérolles, comme celles de Johanna Müller, qui ne sont pas mariées — j'en ai, du moins, la preuve indubitable pour Hélène, Barbe, Béatrice et Louise de Reynold — ont les cheveux relevés, enfermés dans une coiffe auréolée de dentelles d'or¹⁷⁾, pour les premières, et une résille de fil rouge ornée de perles pour les secondes¹⁸⁾. C'est dire qu'au XVII^e siècle, à Fribourg, ce sont les couronnes de fleurs et la couleur rouge de la robe qui symbolisent la virginité — du moins dans la bourgeoisie —, et non les cheveux flottants. Par contre, les filles Kilcher, de Guin, sont coiffées de cette dernière façon, et leur ex-voto qui n'est pas daté, semblerait, conséquemment, antérieur aux deux autres, c'est-à-dire d'avant 1602. Mais cette conclusion serait erronée car, premièrement, leurs robes se rapprochent beaucoup plus de celles de Pérolles, datant de 1641, que de celles de Sensebrücke, datant de 1602, et, secondement, le traditionalisme est si fort dans la région de Guin — le costume national d'aujourd'hui en est une preuve — que la coutume des cheveux pendants a pu y vaincre toutes les autres modes. Et, d'ailleurs, tout porte à croire, en effet, que cet ex-voto Kilcher est, au plus tôt, du milieu du XVII^e siècle, puisque c'est à cette époque que débute la vogue du pèlerinage de Notre-Dame de Compassion, à Bulle¹⁹⁾.

Si nous passons, maintenant, à la fraise ou collerette universellement connue, Quicherat dit à son sujet: « Le pourpoint des hommes était décolleté comme le corsage de la robe des femmes, et laissait voir tout le haut de la chemise qui montait jusqu'à la naissance du cou. Il y avait là une petite garniture froncée, d'où ne tarda pas à sortir l'idée de la collerette. »²⁰⁾ Cette idée vint, peut-être, d'Espagne. En tout cas, en France, ce fut vers 1540 que « les collerettes et manchettes fraisées firent leur première entrée »²¹⁾, dans le costume des hommes, et c'est sous Catherine de Médicis que les robes des femmes « étant ouvertes en carré à l'encolure », on couvrit « la poitrine, les épaules et le cou » d'une « fine collerette qui se terminait par une fraise, sous le menton »²²⁾. Celle-ci s'agrandit ensuite et s'aplatit mais, si grande fût-elle, on ne manqua jamais de mettre dessous un col de toile blanche, qui couvrait le décolleté carré de la robe, et qui montait, serré, jusqu'au menton²³⁾. La fraise se porta, en France, jusque sous Richelieu, époque à laquelle elle fit place à « un léger fichu, qui couvrait seulement les épaules »²⁴⁾.

Au cours des XV^e et XVI^e siècles, précédant les collerettes faites de fine toile, prit naissance, en Suisse et en Allemagne, « ein besonderer kleiner Kragen von derberem Zeug, der sogenannte Gölle, der lose über die Schultern gehängt und vorn vor der Brust vermittelt Knöpfchen oder Nesteln verbunden ward »²⁵⁾. C'est de lui que descendent les nombreux Gölle de la plus grande partie des costumes nationaux suisses allemands et allemands²⁶⁾. Et c'est bien lui aussi que porte Frau Müller, de Sensebrücke, sur les épaules.

¹⁷⁾ Voir: Grossmann, E., Die Entwicklung der Basler Tracht im 17. Jahrhundert, dans Schweizer Archiv für Volkskunde, 19. Heft 1/2, p. 37 et 38.

¹⁸⁾ Vers 1280, « les cheveux étaient enfermés dans une coiffe de soie recouverte d'une résille dite *crépine* qu'un tressoir assujettissait sur cette coiffe ». Quicherat, op. cit., p. 189.

¹⁹⁾ P. Athanase O.M.C., La chapelle de Notre-Dame de Compassion et le couvent des Pères Capucins de Bulle. Ingenbohl, 1915.

²⁰⁾ Quicherat, op. cit., p. 364.

²¹⁾ Idem.

²²⁾ Quicherat, op. cit. p. 406. — Jacques Ruppert, Histoire du costume, Paris, s. d. (1930), fasc. II, p. 28, écrit que « cette fraise ... était maintenue par un collier nommé *carcan* ».

²³⁾ Weiss, op. cit. III, p. 651. — E. Grossmann, op. cit. p. 31, dit: « Der obere Kleidausschnitt wird mit einem weissen Gölle bedeckt, das bis über den obern Rand des Brustlatzes reichen muss... Über dem Leinwandgölle wurde das Krös getragen. »

²⁴⁾ Quicherat, op. cit., p. 468.

²⁵⁾ Weiss, op. cit. III, p. 622, et voir E. Grossmann, op. cit. p. 27, reproduction du Oberried-Altar par H. Holbein 1529.

²⁶⁾ Weiss, op. cit., p. 1038.

Quant à sa robe noire de dessus, ouverte depuis la taille jusqu'en bas et laissant voir celle de dessous, elle correspond à une sorte de manteau: « die *Schaube*, ein langer, mit Ärmeln versehener Mantel », sur lequel on portait justement le collet foncé, orné d'une bande de velours ou de fourrure²⁷). Celle de sa fille est de même façon, sauf que la robe de dessus a de courtes manches bouffantes, laissant voir les manches collantes et longues de la robe de dessous, et qu'une ceinture, formant pan sur la hanche gauche, y fait une garniture. Ce dernier ensemble est, d'ailleurs, presque exactement le même que porte une « demoiselle de la bourgeoisie de Lyon, en 1572 »²⁸).

En 1602, la péagère de Sensebrücke et ses filles ne sont donc pas très en retard sur la mode citadine. Seules, leurs coiffures ont un âge vénérable, puisqu'on a vu qu'on en retrouvait les premières traces au XIII^e siècle français, mais leurs cols et robes n'ont pas plus de trente ou quarante ans.

Un retard, presque plus accentué, affecte la mise des femmes dans la maison du colonel de Reynold, en 1641. En effet, elles n'obéissent que peu à la mode Louis XIII. Leurs larges manches, percées de crevés dans la longueur et contenues au poignet par des manchettes, qui se portaient déjà à la cour d'Henri III, sont bien encore à la mode en France, mais leurs collerettes fraisées, leurs coiffures, leurs robes rouges gardent aux hôtes de Pérolles leur note personnelle et archaïque. Le tablier des jeunes filles n'est pas un facteur déterminant d'une période, car on le rencontre dès le XII^e siècle pour les servantes, et il se joint à la tenue négligée des dames, sous Richelieu. De même, la veste de la mère correspond, ou bien à la *jupe*, soit large camisole, que portaient les veuves²⁹), au XVI^e siècle, par dessus leur robe, ou bien à la casaque élégante, dite *jupon*, qui remplaçait la robe de dessus, dans l'ensemble Louis XIII.

Ces deux éléments imprécis mis à part, les costumes des citadines fribourgeoises, de bonne famille, au milieu du XVII^e siècle, ne sont donc pas, à beaucoup près, contemporains de la vogue parisienne. Ils trouveraient probablement quelques parents de leur âge dans les provinces françaises ou autres, mais chacun ayant accentué différemment ses caractères, ils se reconnaîtraient peut-être difficilement entre eux.

Quant aux Singinoises de Guin, elles sont certainement les plus conservatrices. En admettant que leur *ex-voto* fut peint vers 1660, il y a quatre siècles que leur genre de coiffure est connu, plus de soixante-quinze ans que leurs cols furent portés pour la première fois et environ cinquante que leurs manches larges remplacèrent les manches collantes avec bourrelets aux épaules. Les galons jaunes transversaux qui ornent leur jupe noire, ainsi que les entre-deux à dentelles de leurs tabliers étroits, ont une longue ascendance derrière eux et font partie de ces passements dont le nombre et la qualité étaient strictement réglementés par les lois somptuaires.

L'étude de ces trois seuls *ex-voto* nous donnent ainsi une première approximation sur le degré des influences étrangères à Fribourg, au cours du XVII^e siècle, et cela dans trois milieux différents: celui, tout villageois, de Guin; celui, plus relevé, d'un fonctionnaire appartenant à la bourgeoisie de Fribourg; celui, enfin, d'un colonel au service du roi de France³⁰).

Passons, maintenant, à la dénomination fribourgeoise de ces divers vêtements. Pour cette tâche, l'interrogatoire des notaires du temps est fructueux, car leur plume a enregistré le détail des trous-

²⁷) Grossmann, E., op. cit., p. 28 et 30.

²⁸) Quicherat, op. cit., p. 405, en donne la reproduction.

²⁹) Françoise de Reynold était veuve en 1641.

³⁰) Ces costumes doivent être considérés, naturellement, comme des tenues de cérémonie, telles qu'on les portait à l'église.

seaux des jeunes mariées et, ainsi, sauvé de l'oubli les mots qui en désignaient les éléments. Ces mots, à l'orthographe pittoresque et teintés de patois, sont, le plus souvent, d'origine française, mais ne se croient pas, pour autant, tenus à désigner toujours le même objet. Ils répondent souvent, ainsi, par des énigmes à ceux qui les questionnent. Heureusement, les fiancées sont nombreuses, et leurs trousseaux quelquefois très riches. Car ce n'est qu'après l'avoir vu un grand nombre de fois qu'un terme, tout à fait vague à sa première apparition, livre petit à petit son sens précis.

Ainsi, la petite toque ou calotte noire, appelée *barette*, en Allemagne et en Suisse, — en France, seule, la coiffure masculine correspondante est ainsi nommée — portée sur une coiffe blanche par Madame Müller et Madame Kilcher, cette calotte noire, dis-je, est toujours nommée *cape* ou *capette* dans les manuscrits du pays. Noires ou rouges, faites de drap ou de velours, elles s'enrichissent de décorations au cours du XVIII^e siècle. En 1676, on trouve une « *cape* noire de femme, simple »; en 1689 une « *cape* de drap du pays »; en 1692 « deux *capes*, une rouge et une tanoise³¹⁾ de bon drap »; en 1698 « une *cappe* d'écarlate rouge avec les passements de soie noire »³²⁾. Le terme de *barette* est d'autant plus inconnu³³⁾ et d'autant moins en usage pour ces *capes*, qu'il donne son nom à l'autre partie de la coiffure, c'est-à-dire à la coiffe blanche qui, nouée sous le menton, emboîte toute la tête.

En effet, les *berrettes*, *barrettes* pullulent dans les trousseaux de mariage des XVII^e et XVIII^e siècles. Faites, au début, en toile blanche, elles se confectionnent, pour finir, en toutes espèces de tissus. En 1672, « douze *berrettes*, dont cinq de toile de mercier, les autres de toile blanchie »; en 1676, « deux *berrettes*, l'une de velours, l'autre blanche avec des galons »; en 1709, « huit coiffes soit *berrettes*, dont deux de velours uni, deux de velours fleuretté, une de satin noir... toutes avec leurs galons de velours »³⁴⁾. Cette dénomination, pour une coiffe, paraît si étrange qu'on douterait longtemps de cette identification, si l'on n'avait pas, à l'appui, trois à quatre preuves vraiment convaincantes. Tout d'abord, des « *berrettes* soit *coiffes* » se trouvent mentionnées de nombreuses fois dans les minutes notariales; ensuite, une ordonnance somptuaire de 1774 énumère formellement « die sogennante Lüble oder Gorgerins, *Hauben* oder *Berrettes* und *Käplein* oder *Capettes* »³⁵⁾; enfin, sur une planche parue dans les *Etrennes fribourgeoises pour 1808*, et intitulée « Cuisinière en *barette* », on voit une femme, vêtue à la Fribourgeoise, ayant sur la tête une coiffe nouée sous le menton³⁶⁾ et, par dessus, un large chapeau de paille. Or, comme ce dernier ne peut répondre à la dénomination de *barette*, il faut bien en conclure que c'est la coiffe qui est ainsi désignée. Le *Glossaire des patois de la Suisse romande* donne, d'ailleurs, entre autres significations de *barrette*, *berrette*, celle qui est tirée du patois de Blonay: « Une ancienne coiffure que les femmes mettaient sous le voile pour communier. » C'est donc bien de cette coiffe, dont l'origine se perd dans la *wimple* du XI^e siècle, qu'il s'agit. A Fribourg, elle ne s'est jamais portée seule. On mettait dessus, soit la *cappe* noire dont je viens de parler, soit les chapeaux de feutre ou de paille, soit le voile de deuil, soit encore le bonnet à bord de fourrure ou *Hinderfür*. A ce propos, nous trou-

³¹⁾ Brune.

³²⁾ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Registre de notaire (RN) 2728, p. 328; RN 3032, n. p. (20. XI. 1689); RN 2802, n. p. (18. III. 1692); RN 3045, p. 95.

³³⁾ Ce vocable, connu en Suisse, n'a cependant jamais été usité dans le langage populaire pour désigner l'objet en question. *Beretta-Piccoli*, op. cit., p. 159.

³⁴⁾ AEF. RN 2728, p. 26; RN 2208, n. p. (15. VI. 1676); RN 2182, n. p. (19. V. 1703).

³⁵⁾ Generalmandat betreffend das Reformationsreglement, du 5. VII. 1774. — AEF. Mandatenbuch X, p. 188. Texte allemand. Original, Imprimés N^o 46.

³⁶⁾ *Etrennes fribourgeoises pour 1808*. Planche 6. — Sur certains exemplaires coloriés, la coiffe est rouge, bordée et attachée sous le menton par des rubans noirs.

vons dans le vieux livre de chants romanches *Consolatiun della olma devoziusa*, parmi quelques coiffures citées dans la *Canzun del purgatiери*³⁷⁾: « Underfer cun baretta », traduit par « Hinderfür mit Haube » et « Schlappa cun ternetta » par « Schluppe mit Spitzen ».

Cette étrange coïncidence de termes entre le romanche et le français — ou plutôt patois — de Fribourg, fait présumer une influence d'origine italienne qui pourrait se trouver confirmée par le fait que, dans la colonie des Valser du Mont-Rose, la même double coiffure était portée³⁸⁾.

Pour en revenir au *Hinderfür* ou à la *Pelzkappe*, telle qu'en porte la colonelle de Reynold sur l'ex-voto de la chapelle de Pérolles, nous apprenons, par les registres de notaires, qu'il s'appelait *bonnet* ou *bonnette*: « Deux *bonnets* neufs, desquels un est en poil de chèvre et l'autre de laine, avec un bouton d'argent dessus » ou « une *bonnette* de poil de chèvre avec le fond en façon de brocart » ou, encore, « une simple *bonnette* de laine »³⁹⁾.

Quant aux couronnes des jeunes filles, je n'ai trouvé, jusqu'à présent, que peu de mentions les concernant, mais il est vrai de dire que je n'ai pas encore dépouillé les registres des notaires de la Singine. Elles étaient, cependant, aussi portées dans la partie romande du canton, comme le prouve l'ex-voto de la chapelle de Pérolles et, en 1699, Françoise Rosset, de Grandvillard, femme de Jacques Currat, a, en effet, parmi les objets de son trousseau, « le petit chapeau de fleurs, pour les noces »⁴⁰⁾.

Les fraises tiennent, naturellement, une grande place dans ces listes de vêtements. Ce sont des « *collets* à cinq ou quatre toiles », ou encore, en 1676, « deux gros *collets* à la vieille mode, de toile blanche »⁴¹⁾. En dessous de ces fraises, et grimant jusqu'au menton, il y avait une pièce de toile blanche, qui se voit particulièrement bien sur les filles du colonel de Reynold. Cette pièce de toile, carrée et bordée de dentelles, correspond probablement au terme de *gorgière* des assignaux de mariage. En effet, ces *gorgières* sont toujours de toile blanche et citées souvent avec les *berrettes* qu'elles rejoignent à la hauteur du menton: « Quatorze *berrettes* et quatorze *gorgières* » en 1665; « six *gorgières* de toile » en 1679; « six *gorgières* et six *berrettes* de toile blanche » en 1668⁴²⁾. Ce mot de *gorgière* est d'ailleurs donné par le *Dictionnaire de l'ancienne langue française du IX^e au XV^e siècle*, par F. Godefroy, comme désignant « un fichu de femme, d'étoffe blanche, fine et transparente, qui était en usage dès le XIV^e siècle » et celui de *gorgerette*, qui lui ressemble, était un autre nom pour le même objet, puisqu'il est défini « un léger fichu de gaze », s'adaptant dans l'échancrure de la robe, au-dessus de la *pièce*⁴³⁾. Or, on trouve dans un assignal du 13 septembre 1676, en plus de quinze *gorgières*, « quatre *pièces* que l'on met dessous la *gorgière* »⁴⁴⁾, ce qui apparente donc beaucoup notre terme fribourgeois au mot français. Par là même, nous avons la définition de la *pièce*, sorte de morceau d'étoffe recouvrant la poitrine par-dessus ou par-dessous le laçage qui ferme, en général, le corsage de la robe sur le devant. « Une *pièce* à mettre devant l'estomac, de soie rouge », est citée en 1698; « une *pièce* de femme à mettre devant le sein, de satin rouge », en

³⁷⁾ N. Curti, op. cit. — Le mot *ternette* se trouve aussi dans une ordonnance somptuaire de Fribourg en 1645.

³⁸⁾ Une façon particulière de la *cappe* noire se trouve être exactement la même au pied du Mont-Rose que sur les bords de la Sarine. Voir *Beretta-Piccoli*, op.cit., p. 17, note (5). On connaît, d'autre part, l'affluence des maîtres tailleurs de pierre, originaires du Val Sesia et de la vallée de Gressoney, qui travaillèrent à Fribourg, durant les XVI^e et XVII^e siècles. — Voir *Pierre de Zurich*, La maison bourgeoise en Suisse, tome XX, Le Canton de Fribourg. Zurich, Orell Füssli 1928, p. XLII à XLV.

³⁹⁾ AEF. RN 2178, n. p. (28.III. 1700); RN 2169, n. p. (19.V. 1703); RN 2172, n. p. (28.XII. 1708).

⁴⁰⁾ AEF. RN 3045, p. 163.

⁴¹⁾ AEF. RN 2208, n. p. (6. II. 1661 et 20. I. 1665); RN 2728, p. 328.

⁴²⁾ AEF. RN 2208, n. p. (20. I. 1665); RN 2819, n. p. (18. III. 1679); RN 3032, p. 26.

⁴³⁾ *Quicherat*, op. cit., p. 287.

⁴⁴⁾ AEF. RN 2728, p. 328.

1699⁴⁵). Comme les *berrettes* et les *capettes*, elles se décorent et s'enrubannent au cours du XVIII^e siècle. En 1739, à Grandvillard, il y en a une « de damas avec un pot de fleurs au milieu, un fil d'argent par-dessus... assorti de rubans par-dessus »⁴⁶).

Sous le nom de *gorgerin*, se cache, très probablement, le collet noir, bordé de velours, qui habille les épaules de Johanna Müller, à Sensebrücke, et dont le nom allemand est *Göller*⁴⁷). Il est toujours fait de lourdes étoffes et cité en compagnie des *fraises* et *gorgières*. Le 27 août 1664, une fiancée d'Estavannens apporte, entre autres choses, dans son trousseau, « sept *collets* assez gros, douze *gorgières*, neuf *gorgerins* en ayant un de velours noir, un de soye, les autres de drap »⁴⁸).

Il faut, maintenant, comparer les manches de la colonelle de Reynold avec celles de ses filles, pour voir que les siennes appartiennent à une veste flottante, s'arrêtant aux hanches, tandis que celles des jeunes filles semblent faire partie de la robe, alors qu'elles ne sont, très probablement, pas cousues au corsage rouge, mais fixées à un *corps* de toile qui s'enfile avant celui-là. On trouve, en effet, des *camisoles* dont « le corps est de toile et les manches de petit trillier⁴⁹) rouge » ou « deux paires de manches, l'une de dauphine⁵⁰), l'autre de frochoz⁵¹), dont le corps est de toile », ou encore « des manches, soit une camisole rouge » et « une camisole, soit fausses manches »⁵²).

La *veste*, telle que la porte Françoise de Reynold, ainsi que la femme Kilcher et ses filles, semble répondre au nom que nous lui donnons: « une veste de frochoz, deux vestes courtes, dont l'une d'indienne, l'autre de ratine ». Mais le fait de rencontrer « trois vestes neuves, sans manches », « deux vestes qui n'ont point de corps », « deux corpcets à manches », « trois corpcets ou brassières et quatre vestes »⁵³), etc., enrichit et embrouille à un tel point le vocabulaire qu'il m'est impossible d'indiquer, pour le moment et d'une façon précise, le mot qui correspondait à ce paletot court et ample.

De même, les corsages sans manches sont évoqués de multiples manières: « *incorsires* », « *jepe-lains* » ou « *gepelins* », « *chautins* », « *corpcets* », « *vestons* », et il est assez difficile de déterminer quelles étaient les subtiles différences de ces pièces du vêtement.

Les tabliers sont appelés « *devantiers* » ou « *faudarts* ». Les jupes de dessus et celles de dessous sont assez difficiles à baptiser selon le langage du temps. Un règlement de réforme de 1619⁵⁴) distingue des *cotillons* appelés *blamsets* — on trouve surtout et souvent le terme de *blanchet* dans les trousseaux — et des *robes*. Et les servantes, en ville, ont le droit de porter, sur celles-ci, un « bord médiocre » tandis qu'elles n'en auront point sur les premiers. Pour la classe aisée, la garniture est plus riche, mais aussi moins importante — deux bords — pour les *blamsets* que pour les *robes*. En 1645⁵⁵), sur les *robes* des bourgeoises, « quatre bords ou sept petits bords » sont permis; sur celles des chambrières « un bord ou deux petits bords »; tandis qu'aux « cotillons sous la robe » ne sont attribués que « deux bords » de garniture pour les dames de qualité et point du tout pour les autres.

⁴⁵) AEF. RN 3045, p. 81 et 163.

⁴⁶) AEF. RN 2636, f^o 10.

⁴⁷) Aussi *Liebli*. Et une ordonnance somptuaire, citée plus haut, donnait: « Die sogenannte *Lieble* oder *Gorgerin* ».

⁴⁸) AEF. RN 2208, n. p.

⁴⁹) Sorte de drap, car on trouve aussi « *drap trillié* ».

⁵⁰) Serge ou drap. On trouve, en effet, *sarge à la Dauphine* et *drap à la Dauphine*.

⁵¹) Drap du pays. A l'heure actuelle, la milaine du pays est encore appelée, en patois, *frotzon*.

⁵²) AEF. RN 2308, n. p. (13.I. 1728); RN 2360, n. p. (28.II. 1734); RN 2308, n. p. (16.I. 1725); RN 2184, n. p. (17. X. 1713).

⁵³) AEF. RN 2309, n. p. (10.II. 1738); RN 2186, f^o 46; RN 2305 A, p. 17; RN 2305 B, n. p. (6.X. 1749); RN 2365, n. p. (21. VI. 1740).

⁵⁴) AEF. Mandatenbuch, III, f^o 95 b.

⁵⁵) Réformation des habits. — AEF. Mandatenbuch, IV, f^o 270 a.

Peut-on conclure de cette confrontation que la robe de dessous des femmes de Sensebrücke s'appelait *blamset* ou *blanchet*? C'est possible, mais on ne peut se risquer à l'affirmer, pour le moment.

Il resterait à parler encore des chemises et vêtements de dessous, des bas, des souliers, des bijoux et autres accessoires. Mais ces détails ne sont, pour la plupart, qu'imparfaitement ou pas du tout visibles, sur les *ex-voto*. D'autres sources devront donc être consultées pour traiter ce sujet qui fera l'objet d'une étude ultérieure.

Seuls, les chapelets qui s'égrènent dans toutes les mains, constituent un détail bien en vue, et on les rencontre également dans tous les inventaires de trousseaux: « une paire de chapelets à six dizaines, de verre » ou « un chapelet noir, enfilé de fil de fer, avec des petites plaques entre les grains, aussi à six dizaines », ou encore « un rosaire noir, avec la Passion, de métal, et une petite croix d'argent, garni avec des médailles »⁵⁶). Dans les *ex-voto*, de petits nœuds de ruban rouge les ornent parfois, mais, toujours, ils sont traités très en évidence et, peut-être, représentés plus grands que nature, parce qu'ils sont les instruments de la piété qui implore ou remercie Dieu et sa toute puissante Mère.

⁵⁶) AEF. RN 3045, p. 163.

Inscriptions latines de St-Maurice et du Bas-Valais

PAR PAUL COLLART

ERRATUM

P. 3, l. 18, lire: à l'époque romaine, d'un poste de douane

P. 3, note 21, l. 3, lire: pleines de bravures

P. 5, note 21, l. 4, lire: *leg(ionis)*

P. 5, note 21, l. 5, lire: *l(ibens)*

P. 15, note 100, l. 4, lire: Tamini et Délèze

P. 20, note 130, l. 1, lire: *quo[que]*

Planche 23, légende, lire: Fig. 21... (N^o 21) — Fig. 22... (N^o 19) — Fig. 23... (N^o 20)



Fig. 1. EX-VOTO DE LA CHAPELLE DE PÉROLLES A FRIBOURG
représentant Françoise de Reynold et ses filles, 1641



Fig. 2. FRANÇOISE DE REYNOLD



Fig. 3. TROIS DE SES FILLES

Détails d'après l'ex-voto de la Chapelle de Pérolles à Fribourg, 1641.

